
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be
anne-sophie.brichert@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 22 janvier 2021 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, -P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DE PRIESMONT 73 A VILLERS-LA-VILLE (MARBAS). FEVRIER 2021. SPRL DEMOL.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 20 janvier 2021 par la SPRL Ets DEMOL, chaussée Maieur Habils, 66 à 1430 Bierghes – tel 02/395.33.41 e.mail info@demol-ets.be – e.mail catherine.roche@demol-ets.be - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir réaliser un nouveau branchement électrique à la rue de Priesmont, 73 à Marbais, travaux à effectuer pour le compte d'ORES ;

Vu la déclaration POWALCO N°21001564 ;

Considérant qu'il y aura lieu d'effectuer une fosse en trottoir;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl DEMOL.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue de Priesmont n°73 à Marbais par l'entreprise Ets DEMOL du 12 au 26 février 2021.

Une interdiction de stationnement sera placée sur une longueur de 10 à 15 mètres. L'entreprise pourrait occuper une demi-voirie.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, D1, E3, B19, B21, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit pourrait être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 12 au 26 février 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur C. DEHANTSCHUTTER – gsm 0477/31.80.05 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 –) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 22 janvier 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

